

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

POUR LE TRAITEMENT

DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU BASSIN EST

<p style="text-align: center;">RAPPORT ANNUEL 2003 DE LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE</p>

**Délibération du 13 octobre 2004
Reçue en Préfecture le 22 octobre 2004**

Rapporteur : M. LUQUE

Par délibération du 24 octobre 2002, la Comité Syndical a décidé de signer avec la Compagnie des coteaux de Gascogne (CACG) une convention publique d'aménagement (CPA) pour la création successive, dans ce lieu, de deux nouveaux casiers de stockage des déchets ultimes. La recherche d'un nouveau site y figure également.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le titulaire de la CPA produit chaque année au SMTD un compte rendu financier comprenant un bilan prévisionnel des activités, un plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières. Son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le rapport annuel de la Compagnie des Coteaux de Gascogne (CACG), titulaire de la CPA, est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport fait apparaître que l'année 2003 a été consacrée à l'obtention des autorisations administratives et à la consultation des entreprises, les travaux n'ayant pas alors démarré.

Les dépenses réalisées par la CACG ont été de 193 746 € HT. Le CACG a envoyé au SMTD un appel de fonds de 182 146 € HT (dont elle a reçu le règlement début janvier 2004).

Pour 2004, la prévision de dépenses est de 2 945 254 € HT et les appels de fonds au SMTD sont évalués à 3 139 000 € HT. La liste des réunions est aussi jointe à ce rapport.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 octobre 2004 et du Bureau du 13 octobre 2004, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la communication dudit rapport.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE
DE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN EST**

**Délibération du 13 octobre 2004
Reçue en Préfecture le 22 octobre 2004**

Rapporteur : M. BRUSSET

Afin d'assurer le suivi des dossiers administratifs et techniques du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets et Assimilés du Bassin Est, il vous a été proposé, par délibération du 17 décembre 2001, de mettre à disposition du SMTD, à titre ponctuel, du personnel de la Communauté d'Agglomération de PAU PYRENEES.

Pour rappel, le Comité Syndical a déjà adopté le principe de remboursement à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2001, des traitements et charges ci-dessous :

- compensation d'un montant forfaitaire correspondant à 22 heures supplémentaires par mois au titre de la Direction des Finances.

Il vous est proposé de modifier le mode de calcul du remboursement comme suit :

"Au titre de la Direction des Finances, le Comité syndical du SMTD rembourserait annuellement à la CDA un montant forfaitaire de 353 euros par mois, correspondant à 22 heures de travail mensuelles, à date d'effet du 1^{er} janvier 2004".

Après avis du Bureau du 13 octobre 2004, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1. Approuver les nouvelles modalités de calcul de remboursement précitées,**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé,**
- 3. Inscrire les dépenses correspondantes au budget.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

FINANCES

